



**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire du 2 mai 2022**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le deuxième jour du mois de mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Claude H Pelletier, les conseillères et le conseiller suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et
Christiane Roy

Monsieur Yves Gagné

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

22-05-109

**Avis de motion – Projet de règlement numéro 2022-434
modifiant le règlement 2014-356 régissant les animaux sur
le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue**

Les membres du conseil donnent avis de motion de la présentation à la présente séance de ce conseil une modification du règlement 2014-356 régissant les animaux sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce deuxième jour du mois de mai 2022.

Donné à Rivière-Bleue, ce troisième jour du mois de mai 2022.

ARTICLE 4 – Modification

Le premier paragraphe de l'article 32 (licence) devra se lire comme suit :

Toute personne qui est le gardien d'un chien ou d'un chat dans les limites de la municipalité doit se procurer une licence auprès de la municipalité conformément à la présente section.

L'article 37 (Demande) est remplacé par le texte suivant :

Pour que soit émise une licence, le gardien doit payer les frais prévus à la section XVI TARIFS du présent règlement, déclarer à la municipalité ses nom, prénom, occupation, adresse ainsi que toutes les informations requises pour l'identification de l'animal.

L'article 38 (inaccessibilité) devra se lire comme suit :

La licence émise par la municipalité de Rivière-Bleue est incessible et non remboursable.

L'article 40 (émission de la licence) est remplacé par le texte suivant :

Lorsque les conditions prévues dans la sous-section I de la section VII sont remplies, un médaillon est remis au gardien

L'article 41 (contenu du certificat) est abrogé complètement.

L'article 44 (perte du médaillon) se lira comme suit :

Advenant la perte du médaillon, celui-ci sera remplacé moyennant le paiement d'une somme prévue à la section XVI TARIFS du présent règlement.

L'article 46 (annulation de la licence) est remplacé par le texte suivant :

Lorsqu'un gardien se départit de son animal, il doit, sans délai en aviser la municipalité.

L'article 80 (frais relatifs aux animaux) se lira comme suit :

Le tarif concernant les frais relatifs aux animaux est établi de la manière suivante :

- | | |
|---|---------|
| 1- LICENCE ET MÉDAILLON | |
| a. Coût de la licence pour chien et du médaillon | 10.00\$ |
| b. Coût de la licence pour chat et du médaillon | 10.00\$ |
| c. Coût de remplacement d'un médaillon abîmé ou perdu | 10.00\$ |
| 2. SERVICE DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE | |
| b. pour la pension d'un animal, par jour | 25.00\$ |

ARTICLE 5- MODIFICATION OU ABROGATION

Le présent règlement abroge ou modifie tout règlement antérieur traitant des mêmes objets.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité

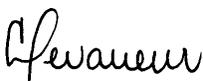
(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce deuxième jour du mois de mai 2022.

Donné à Rivière-Bleue, ce troisième jour du mois de mai 2022.



**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire du 6 juin 2022**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le sixième jour du mois de juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente minutes, et à laquelle sont présents le maire Monsieur Claude H. Pelletier, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et
Christiane Roy
Monsieur Yves Gagné

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

22-06-131

**Règlement numéro 2022-434 modifiant le règlement
2014-356 portant sur les animaux de la municipalité de
Rivière-Bleue**

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue désire modifier le règlement numéro 2014-356 régissant les nuisances, les colporteurs, les vendeurs itinérants et les vendeurs saisonniers, l'ordre et la paix publique, les animaux et les systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue;

ATTENDU QU'UN avis de motion concernant la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance du 2 mai 2022;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue a pris connaissance de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2022-434 modifiant le règlement 2014-356 régissant les animaux sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.-PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2.- TITRE

Le présent règlement portera le titre de : «RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-434 modifiant le règlement 2014-356 régissant les animaux sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du présent règlement vise une modification de la licence, de la demande, de l'incessibilité, de l'émission de la licence, du contenu du certificat et de la perte du médaillon. Il vise également une modification de l'annulation de la licence et des frais relatifs aux animaux du règlement 2014-356 régissant les animaux sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 4 – Modification

Le premier paragraphe de l'article 32 (licence) devra se lire comme suit :

Toute personne qui est le gardien d'un chien ou d'un chat dans les limites de la municipalité doit se procurer une licence auprès de la municipalité conformément à la présente section.

L'article 37 (Demande) est remplacé par le texte suivant :

Pour que soit émise une licence, le gardien doit payer les frais prévus à la section XVI TARIFS du présent règlement, déclarer à la municipalité ses nom, prénom, occupation, adresse ainsi que toutes les informations requises pour l'identification de l'animal.

L'article 38 (inaccessibilité) devra se lire comme suit :

La licence émise par la municipalité de Rivière-Bleue est inaccessible et non remboursable.

L'article 40 (émission de la licence) est remplacé par le texte suivant :

Lorsque les conditions prévues dans la sous-section I de la section VII sont remplies, un médaillon est remis au gardien

L'article 41 (contenu du certificat) est abrogé complètement.

L'article 44 (perte du médaillon) se lira comme suit :

Advenant la perte du médaillon, celui-ci sera remplacé moyennant le paiement d'une somme prévue à la section XVI TARIFS du présent règlement.

L'article 46 (annulation de la licence) est remplacé par le texte suivant :

Lorsqu'un gardien se départit de son animal, il doit, sans délai en aviser la municipalité.

L'article 80 (frais relatifs aux animaux) se lira comme suit :

Le tarif concernant les frais relatifs aux animaux est établi de la manière suivante :

1-LICENCE ET MÉDAILLON

- | | |
|---|---------|
| d. Coût de la licence pour chien et du médaillon | 10.00\$ |
| e. Coût de la licence pour chat et du médaillon | 10.00\$ |
| f. Coût de remplacement d'un médaillon abîmé ou perdu | 10.00\$ |

2. SERVICE DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE

- | | |
|--|---------|
| b. pour la pension d'un animal, par jour | 25.00\$ |
|--|---------|

ARTICLE 5- MODIFICATION OU ABROGATION

Le présent règlement abroge ou modifie tout règlement antérieur traitant des mêmes objets.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Levasseur

Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce sixième jour du mois de juin 2022.

Donné à Rivière-Bleue, ce septième jour du mois de juin 2022.

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

**AVIS DE PROMULGATION
POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-434**

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance régulière du 6 juin 2022 le règlement numéro 2022-434 modifiant le règlement numéro 2014-356 portant sur les animaux de la municipalité de Rivière-Bleue.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 2014-356 régissant les animaux sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h; et
du lundi au jeudi entre 13 h et 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À RIVIÈRE-BLEUE, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.



Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 11 heures et 12 heures, ce septième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal, et sur le site internet de la municipalité www.riviere-bleue.ca, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux.



Directrice générale